

PESTICIDES À USAGE DOMESTIQUE (CLASSE 5)

La classe 5 comprend tous les **pesticides à usage domestique** vendus sous forme de préparation prête à utiliser (en volume ou en poids égal ou inférieur à un litre ou à un kilogramme), et visant uniquement une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- la **protection des textiles** si le produit est à base de paradi-chlorobenzène ou de naphthalène; du type «boules à mites»;
- l'utilisation comme **appât à fourmis**, à blattes ou à perce-oreilles s'il n'y a aucun risque de contact avec le produit; ce sont les pièges à coquerelles ou les boîtes-appâts à fourmis dont le diamètre des ouvertures ne laisse entrer que les insectes;
- les **répulsifs à animaux** qui ne contiennent pas de butènes polymérisés ou de thirame;
- le **collier** ou la **médaille antipuce**;
- l'**insectifuge** et **chasse-moustiques**;
- l'**herbicide** pour traitement localisé, c'est-à-dire un traitement effectué directement sur la plante jugée indésirable : produit à gâchette, bâton herbicide, ou autre qui ne contient pas l'un des ingrédients actifs interdits mentionnés à l'annexe 1 du **Code de gestion des pesticides**; ou encore constitué exclusivement d'un ou de plusieurs des **ingrédients actifs** suivants :

- Acétamipride	- Phosphate ferrique
- Acide borique	- Polysulfure de calcium
- Borax	- Pyréthrine
- Butoxyde de pipéronyle	- Resméthrine
- D-cis trans alléthrine	- Savon
- D-phénothrine	- Soufre
- D-trans-alléthrine	- Spinosad
- Isocinchomérone de di-n-propyle	- Sulfure de calcium
- Méthoprene	- Sulfure hydroxyéthyl-2
- N-octyl bicycloheptène dicarboximide	- Terre diatomée
- Octaborate disodique tétrahydrate	- Tétraméthrine
- Perméthrine	

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre d'information. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.



Pour toute information, communiquez avec le Service d'urbanisme et d'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web: www.stah.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ENGRAIS ET PESTICIDES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 640

Normes à respecter



Mis à jour le 16 avril 2019

RÉGLEMENTER LES ENGRAIS ET PESTICIDES

Dans le but de protéger la santé publique et de l'environnement, l'usage d'**engrais et de pesticides chimiques est interdit** sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, sauf dans certains cas d'exception.

L'usage d'**engrais et de pesticides biologiques** est toutefois permis sur l'ensemble du territoire, à la condition d'épandre à plus de 30 mètres d'un lac, cours d'eau, milieu humide, fossé de drainage, puits de surface ou de toute autre source d'approvisionnement en eau potable.

MARCHE À SUIVRE

Quiconque prévoit faire l'usage d'engrais et de pesticides doit vérifier auprès de la Municipalité si une autorisation est requise.

DEMANDE D'AUTORISATION

Si une autorisation est requise, la demande doit être accompagnée :

- du **formulaire** de demande d'autorisation;
- d'une **description** du traitement;
- d'une **prescription d'un expert** donnant :

le diagnostic, les produits à être utilisés, la fréquence d'épandage, la durée du traitement, la confirmation d'un expert que les méthodes manuelles, mécaniques ou biologiques n'ont pas eu les effets requis pour enrayer l'infestation.

Le coût du permis est de **50 \$**

CONDITIONS À RESPECTER!

L'usage d'engrais et de pesticides est permis **sans autorisation** préalable dans les cas suivants :

- entretien d'une piscine publique ou privée;
- purification de l'eau destinée à la consommation humaine ou domestique;
- extermination d'une infestation par des organismes nuisibles à l'intérieur d'un bâtiment;
- préservatif à bois (sauf les produits à base d'arséniates).

Les **pesticides de classe 5** sont également permis sans l'autorisation préalable, sauf dans le cas où l'épandage ou l'arrosage vise une superficie de plus 1 m² (10 pi²).

AUTORISATION REQUISE

Quiconque envisage l'usage de produits prohibés pour contrôler ou enrayer la présence d'**insectes**, d'**animaux** ou de **plantes nuisibles**, et qui constituent un danger pour la santé publique, doit faire une demande d'autorisation à la Municipalité.



UNE BELLE PELOUSE PLUS VERTE QUE CHEZ LE VOISIN



Malgré les impacts néfastes bien connus des pesticides sur la santé et sur l'environnement, bon nombre de citoyens font encore l'usage d'engrais et de pesticides pour avoir un gazon bien vert.

Il est pourtant possible d'avoir une très belle pelouse avec un minimum d'efforts :

- * déchiquetez le gazon et laissez-le en place;
- * enrichissez le sol (laissant les feuilles mortes l'automne);
- * acceptez le trèfle et les pissenlits;
- * construisez le sol avec des amendements naturels comme le compost;
- * pensez à diversifier vos végétaux;
- * optez pour des semences indigènes, adaptées à nos conditions climatiques.

UN GESTE SIMPLE : RÉDUISEZ LA SUPERFICIE DE VOTRE PELOUSE

« Même le moins exigeant des gazons en termes d'entretien nécessite une coupe une fois par semaine, ceci s'avère une source de bruit, demande du temps et des ressources (carburant, électricité). »

Vous pouvez poser un geste plus durable en réduisant les surfaces gazonnées. Pourquoi ne pas éliminer une partie ou la totalité de la pelouse? De nombreuses alternatives s'offrent à vous : les couvre-sols, le paillis naturel, le pré fleuri, des parterres de fleurs ou même des légumes qui vous seront tellement plus utiles!